

Mémoire présenté à la Commission de la culture et de
l'éducation de l'Assemblée nationale en regard à la
consultation générale et auditions publiques sur le projet de
loi n°14, Loi modifiant la Charte de la langue française, la
Charte des droits et libertés de la personne et d'autres
dispositions législatives

Soumis par le Quebec Community Groups Network
(QCGN)
Le 11 février 2013

Mémoire

Déposé devant le Comité de l'Assemblée nationale sur la culture et l'éducation, par le Quebec Community Groups Network, dans le cadre de la consultation générale et des audiences publiques sur le projet de loi 14 : Loi modifiant la Charte de la langue française, la Charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives.

Participant

Ce mémoire a été rédigé par le Quebec Community Groups Network (QCGN), un organisme à but non lucratif dont la mission est de cerner, de clarifier et de traiter les enjeux stratégiques qui affectent le développement durable et la vitalité du Québec d'expression anglaise. Le QCGN et ses 41 organismes membres travaillent ensemble et avec les intervenants communautaires, les leaders, les gouvernements et les institutions, pour faire valoir les intérêts de notre communauté en situation minoritaire.

Résumé

Le QCGN s'oppose au projet de loi 14. À notre avis, les nouvelles dispositions sont superflues et ne s'appuient sur aucun besoin dont on a fait la preuve. Nous croyons que si elles étaient promulguées, elles iraient à l'encontre des intérêts de tous les Québécois. Notre opposition repose sur quatre points principaux :

1. Le projet de loi propose des modifications au régime québécois des droits de la personne qui, si elles étaient promulguées, nuiraient aux droits de tous les Québécois. Le libellé de ces changements utilise des termes vagues et singuliers, par exemple 'communautés culturelles', 'bien-être général' et 'valeurs québécoises', qui masquent une tentative de discrimination à l'endroit de personnes et de groupes qui ne correspondraient pas à la vision gouvernementale de normalité. Le texte démontre également une insensibilité voulue à ceux d'entre nous, nombreux, pour qui notre identité de Québécois ne repose pas seulement sur le français; il se sert à dessein d'une terminologie qui échappe aux protections internationales en matière de droits de la personne.
2. Les changements législatifs proposés, qui nous paraissent inutiles et antidémocratiques, rendraient plus difficile pour les municipalités de servir leurs commettants dans la langue officielle et dans une autre langue. Cela reviendrait à priver les citoyens de leur pouvoir de décider de la manière dont leurs gouvernements municipaux devraient fonctionner pour satisfaire les besoins locaux. De plus, les amendements hausseraient de manière inacceptable et irréaliste les critères démographiques de rétention du statut de municipalité bilingue.
3. Le projet de loi impose des exigences redondantes et non nécessaires aux établissements d'enseignement anglophones du Québec, lesquels jouent un rôle de premier plan en préparant les élèves à participer pleinement en français à la société québécoise. Il empile des couches additionnelles d'exigences tout à fait superflues sur les épaules des parents qui cherchent à exercer leur droit d'accès à des écoles anglaises pour leurs enfants, et dans une article particulièrement mesquine, vise les exemptions d'admissibilité dont bénéficient les enfants de militaires des Forces canadiennes.

4. Le projet de loi étendrait les exigences de francisation aux entreprises de 29 à 49 employé(e)s, ce qui imposerait des activités supplémentaires irréalistes et non nécessaires, sans aucun lien avec leur domaine d'affaires, aux petites entreprises du Québec. La raison d'être de ces entreprises devrait d'abord être d'assurer leur croissance, d'innover et de créer des produits, d'élargir leurs marchés et de générer de la richesse. Ces compagnies représentent une part importante de l'économie du secteur privé au Québec; le gouvernement devrait s'employer à les aider plutôt qu'à entraver leur essor.

Introduction

Il existe plusieurs façons de recenser la population québécoise d'expression anglaise. À moins d'avis contraire, nous utiliserons dans ce mémoire les chiffres du recensement de 2011 de Statistique Canada sur l'anglais langue maternelle¹. En 2011, il y avait au Québec 6 355 612 citoyens de langue maternelle française et 647 659 citoyens de langue maternelle anglaise. La minorité anglaise représentait donc 8 pour cent de la population totale du Québec.

Population du Québec 1971 - 2011				
Année	Total	Francophones	Anglophones	Allophones
1971	6137305	4860410	788830	309415
2011	7977989	6355612	647659	1003123
Écart	1840684	1495202	-141171	693708
	30%	31%	-18%	224%

Source: Bourhis et Foucher, Le déclin du système scolaire Anglophone au Québec, et Recensement 2011.

Beaucoup de leaders des politiques publiques s'inquiètent du profil linguistique de Montréal. Nous offrons pour leur gouverne les chiffres suivants relativement à l'Île. En 2011, Montréal comptait 1 862 195 personnes² : 331 107 de langue maternelle anglaise (17,8 %), 902 980 de langue maternelle française (48,5 %), et 627 345 dont la langue maternelle n'était ni l'anglais ni le français (33,7 %³). Qu'en était-il, ailleurs au Québec? Si on exclut Montréal, sur un total de 5 956 755 Québécois, 5 261 336 avaient le français comme langue maternelle (89 %), 316 151 l'anglais (5 %), et 360 090 n'avaient ni le français ni l'anglais comme langue maternelle (6 %).

Le Québec d'expression anglaise s'identifie majoritairement (55%) à la nation québécoise⁴. Cependant, les gens ont des identités multiples : leur nation, leur communauté, leur religion, leur famille. Il est difficile de les hiérarchiser, puisque plusieurs facteurs viennent ensemble former l'identité propre d'une personne.

¹ La mention langue maternelle correspond à l'ensemble du nombre de réponses uniques « Anglais », auxquelles on additionne 50% des réponses « Anglais et autre langue », 50% des réponses « Anglais/Français », et 33% des réponses « Anglais/Français/Autre ».

² Division 2466 du recensement 2011 (Île de Montréal)

³ Ces chiffres ne s'additionnent pas au total de la population de la ville, puisque les données liées à la langue maternelle excluent les pensionnaires d'un établissement institutionnel.

⁴ Bourhis, Richard Y. "The English-speaking Communities of Quebec: Vitality, Multiple Identities and Linguicism." *The Vitality of the English-speaking Communities of Quebec: From Community Decline to Revival*. Ed. Richard Y. Bourhis. Montréal et Moncton: CIRLM and CEETUM, 2008. 127-64. Print.

Mais, il convient de noter que plus de Québécois anglophones ont un sentiment d'appartenance à leur groupe ethnique et religieux (88%) qu'à la nation québécoise⁵.

Langue parlée régulièrement à la maison au Québec	
Français	81%
Anglais	11%
Autre	8%

Source : Recensement 2011

La majorité des Québécois d'expression anglaise (60%) acceptent et appuient le fait que le Québec est une province d'expression française. Des chefs de notre communauté, membres de gouvernements successifs, se sont d'ailleurs rangés avec leurs pairs dans le but d'établir et de garder le français comme langue officielle du Québec. La plupart des Québécois d'expression anglaise sont bilingues (69 %). Les établissements scolaires anglophones travaillent sans relâche pour s'assurer que nos enfants soient alphabétisés dans les deux langues et capables de prendre leur place dans un Québec francophone. Cette capacité de bilinguisme – notre réussite à cet égard – démontre notre engagement profond envers la langue française et le Québec.

Taux de bilinguisme au Québec		
Groupe d'âge	Québécois d'expression anglaise	Québécois d'expression française
Total	69 %	37 %
<15	62 %	13 %
15-24	80 %	52 %
25-44	77 %	54 %
45-64	69 %	40 %
65-74	57 %	34 %
>75	43 %	27 %

Source : Recensement 2011

Le Québec anglophone comprend le rôle important que joue le gouvernement dans la protection du français. Toutefois, 80 pour cent des Québécois d'expression anglaise ne sont pas d'accord pour dire que l'avenir du français est menacé au Québec, et la majorité croit qu'en fait, celui des communautés d'expression anglaise l'est⁶. Autrement dit, bien que la communauté accepte que la législature prenne des mesures pour protéger le français, elle ne sent pas le besoin de légiférer davantage.

⁵ Ibid

⁶ Sondage 2010 du Réseau communautaire de santé et de services sociaux (RCSSS) sur la vitalité des communautés pp. 103-106

Les Québécois et les droits de la personne

La Commission recevra des avis d'experts en ce domaine. Nous nous contenterons ici de quelques observations :

1. Les droits de la personne sont inhérents, inaliénables et les mêmes pour tous. Ils ne peuvent être ni octroyés, ni enlevés. Également collectifs et individuels, ils ne peuvent être vraiment respectés que dans ces deux dimensions à la fois. "Les droits et libertés d'une personne sont indissociables des droits et libertés des autres ainsi que du bien-être général."
2. Le projet de loi 14 modifierait la Charte des droits et libertés de manière menaçante pour tous les Québécois. Il subordonne les droits à des concepts vagues, comme 'l'ordre social', le 'bien-être général', 'les valeurs de la société québécoise' et 'l'importance de sa langue commune et le droit de vivre et de travailler en français' (article 56). Ces propositions dissocient « les droits et libertés de la personne de ceux d'autrui et du bien-être général », et consacrent la primauté des droits collectifs sur les droits individuels.
3. L'article 57 du projet de loi créerait un 'droit de vivre et de travailler en français au Québec', élevé au rang de droit de la personne et de liberté fondamentale. Les droits de la personne confèrent des obligations aux gouvernements; par conséquent, cet article exigerait du Gouvernement du Québec qu'il offre à ses citoyens une vie et du travail en français, au détriment de toute autre langue. Comment notre communauté devrait-elle réagir à un article qui, s'il était promulgué, ferait des Québécois qui parlent une langue autre que le français des citoyens de deuxième classe, légalement? Que signifie un droit de vivre en français, et jusqu'où doit aller cette ingérence des lois sur la langue dans nos vies? L'article 57 permet à la langue d'envahir nos vies privée et publique. Est-ce là son intention?

Les municipalités bilingues

En dépit des promesses de respect à l'endroit de la communauté d'expression anglaise et de ses institutions, les amendements prévus à la Charte de la langue française affectent en général de manière disproportionnée le Québec d'expression anglaise. Par exemple, les articles 11 et 13 du projet de loi 14 retirent aux municipalités bilingues leur capacité exclusive de demander que leur statut soit révoqué, mettent ce pouvoir entre les mains d'un ministre et des fonctionnaires de l'administration centrale, et fixent à 50 pour cent le critère démographique de rétention du statut bilingue.

Prenons comme exemple Otterburn Park, petite ville du comté de Borduas déclarée bilingue, avec 8 445 habitants. Sa population anglophone est de 605 personnes, soit 7 pour cent. Autrefois, 85 pour cent de sa population était de langue anglaise, mais cette proportion a diminué régulièrement, comme ce fut le cas dans plusieurs régions du Québec. Bien que des pressions vives – et fait intéressant, extérieures – aient été exercées pour que le conseil municipal d'Otterburn Park renonce à son statut bilingue, il a refusé de le faire.

Pourquoi?

Peut-être est-ce une manière pour les résidents de reconnaître le patrimoine et l'histoire d'Otterburn Park. Sans l'ombre d'un doute, il s'agit d'un geste d'accommodement de la part des gens de la ville, lié au désir de donner la chance aux 106 résidents anglophones unilingues (la plupart des personnes âgées) de participer à la vie communautaire. Cette générosité et la volonté d'inclure tout le monde ne menacent ni la nation québécoise ni notre fait français. C'est un exemple pour nous tous, quelque chose à célébrer et de quoi être fiers⁷.

Les établissements d'enseignement anglophones

Les établissements d'enseignement anglophones du Québec ont un rôle prépondérant dans la participation de la communauté à la société québécoise. Nous parlons ici du système scolaire qui a inventé les programmes d'immersion aujourd'hui reproduits partout dans le monde. Il appartient à d'autres que le QCGN de démontrer les effets pervers du projet de loi 14 sur nos maisons d'enseignement. Nous nous limiterons dans ce mémoire à des énoncés généraux :

1. Tandis que les établissements d'enseignement au Québec, de la maternelle à la cinquième secondaire, sont en déclin, nonobstant leur vocation linguistique, le déclin observé au sein du système scolaire anglophone est bien plus important et alarmant. Les deux systèmes jouent un rôle clé dans la vitalité du Québec, raison pour laquelle ils doivent être soutenus dans leurs efforts pour assurer l'intégration et la cohésion sociale (voir le tableau de la p. 7);
2. Il est ridicule de vouloir légiférer pour que les enfants d'âge préscolaire soient exposés au français.
3. Enlever aux enfants des membres des Forces canadiennes l'autorisation de fréquenter une école anglaise nous paraît une aberration et une mesure particulièrement mesquine. Les sacrifices que doivent faire ces enfants, pour qui la stabilité est loin d'être acquise, ne devraient pas être exacerbés par une tentative malavisée au nom de l'équité.
4. Tous les élèves du Québec sont déjà soumis aux examens de français du ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport (MELS) pour obtenir leurs diplômes d'études secondaires et d'études collégiales.
5. Il nous apparaît problématique de faire voter une loi pour soumettre les critères de sélection des cégeps à des facteurs linguistiques. D'une part, lorsque la capacité d'accueil d'un cégep anglophone est limitée, le projet de loi oblige l'établissement à favoriser les étudiants qualifiés dans le système de langue anglaise, qui pourront continuer leurs études collégiales dans cette langue. D'autre part, en biaisant ainsi la sélection, il introduit la possibilité de quotas linguistiques, au risque de niveler par le bas, tant du point de vue des normes que des expériences réelles.

⁷ Voir Guilbault, Vincent. "Dans Les Deux Langues." Éditorial. *L'Œil Régional*. Québec, 11 Janvier 2013. Web. 1^{er} février 2013.

Effectifs scolaires Québécois(de la maternelle à la cinquième secondaire)			
Année	Total des effectifs	Écoles anglaises	Écoles françaises
1970 - 1971	1 588 788	248 855	1 339 933
2007 - 2008	918 273	101 283	816 990
2008 - 2009	897 179	98 813	798 366
2009 - 2010	879 966	95 004	784 962
Déclin	708 822	153 851	554 971
	-44,6 %	-61,8 %	-41,4 %

Source : Centre des statistiques sur l'Éducation (Statistique Canada), ministère du Patrimoine canadien 2010-2011, Rapport annuel Vol 1

La francisation

L'objectif de faire du français la langue normale du commerce au Québec est bien établi et accepté. Les consommateurs québécois devraient avoir le droit d'être servis en français et de recevoir de l'information dans notre langue officielle. Ce droit impose un devoir aux entreprises qui font des affaires au Québec, ce qui nous semble raisonnable. Toutefois, la francisation – le processus par lequel l'environnement de travail d'une compagnie devient francophone – ne constitue pas l'essence de leurs activités, ne contribue pas directement à leurs résultats nets et pèse sur les ressources disponibles.

On attend des sociétés qu'elles se comportent en bons citoyens. Leurs responsabilités vont au-delà du succès financier. De par la loi, nous les obligeons à fournir des environnements de travail sécuritaires, sans discrimination. Les activités qui en découlent influencent leur chiffre d'affaires; en effet, les accidents coûteraient du temps et de l'argent, et un environnement de travail dangereux freinerait l'embauche et la rétention de personnel.

La francisation a un coût elle aussi. L'article 45 du projet de loi 14 crée un fardeau pour les entreprises de 26 à 49 employé(e)s. Combien cela coûtera-t-il? Quel en sera l'effet sur la capacité des compagnies québécoises de grandir et de demeurer concurrentielles? Avons-nous les moyens d'ajouter aux opérations des petites et moyennes entreprises encore une autre exigence non liée aux affaires?

Conclusion

Le Gouvernement du Québec n'a pas fait la preuve substantielle que le projet de loi 14 était nécessaire. Cette loi d'une grande portée vise pourtant à modifier :

1. La nature même des droits de la personne et des libertés fondamentales;
2. Le pouvoir du Gouvernement du Québec de sanctionner la conformité au régime linguistique;
3. La manière dont le gouvernement communique avec ses clients et intervenants;
4. La liberté des collectivités de se gouverner en fonction de leurs propres besoins;
5. Les règles qui gouvernent les établissements d'enseignement anglophones.

Aucun argument n'a été démontré pour expliquer le besoin de durcir la politique linguistique. Les communautés d'expression anglaise du Québec doivent encore soutenir tout le poids d'une réaction excessive à des insécurités non attestées qui pèseraient sur la langue française.

Il n'y a pas d'éléments de preuve que ce projet de loi renforcera la langue française au Québec ; il fait reculer davantage les efforts de tous les Québécois pour vivre et travailler ensemble paisiblement et dans une société où l'appui est mutuel. En essayant de faire du français 'un puissant vecteur de cohésion sociale', le Gouvernement ne réussit qu'à rallumer des débats linguistiques futiles, créant des divisions.

La communauté d'expression anglaise comprend le besoin de protéger la langue française, laquelle constitue, après tout, une part importante de notre patrimoine. Plutôt que d'instiguer une dérive des relations entre Québécois francophones et anglophones en jouant avec des mesures législatives menées par la discorde, le Gouvernement du Québec devrait penser à des manières constructives pour rehausser l'empathie mutuelle entre nos deux communautés. Les leaders québécois ont statué que la communauté d'expression anglaise est un atout au Québec. Si tel est le cas, alors nous devons recevoir la reconnaissance et le respect qui nous sont dus en tant que minorité linguistique qui participe et contribue à la vie sociale, économique, culturelle et politique du Québec. Ce n'est pas vers cet objectif que nous conduiront les dispositions anticipées par ledit projet de loi.